Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260226-DEL_2026_20-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 26 Février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :
Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, M. Thierry GAETAN, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, Mme Isabelle LOISEL, M. Lucien MONNERIE.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Hugues DEVAUX-MARKOV à Jacques GREVES
Cécile JOURDAIN à Marylise FOIDART
Régis KERDELHUE à Pierre-Yves LE GROGNEC
Maryvonne LE GAL à Joël DANIEL
Laëtitia MELOIS à Georges THIERY

Secrétaire : Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	12 Février 2026
Date de l'affichage	13 Février 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

2026_20 **Cession d'un équipement municipal : cession de la rampe de skateboard de Guidel Plages à la West Surf Association (WSA)**

Rapporteur : J. Gréves

La rampe de skate située à Guidel Plages dans un état vétuste ne présente plus toutes les conditions de sécurité requises pour que la commune autorise son utilisation.

La West Surf Association (WSA) a, néanmoins, fait connaitre son souhait d'acquérir en l'état cette rampe de skate afin de procéder à sa remise en état.

Il est proposé de céder cette rampe à l'euro symbolique aux conditions suivantes :

- La WSA assurera la remise en état et la mise en conformité réglementaire de cette rampe
- Il appartiendra à la WSA de s'assurer que le lieu et les modalités d'installation de cette rampe sont conformes aux lois et règlements en vigueur.
- La commune se décharge de toute responsabilité un fois cette cession effective

Ces modalités seront actées par une convention entre la commune et la WSA.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260226-DEL_2026_20-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 12 février 2026,

DECIDE de céder à la West Surf Association (WSA) la rampe municipale située à Guidel Plages pour l'euro symbolique ;

PRECISE que la rampe est cédée en l'état et que la Commune est, de ce fait, dégagée de toute responsabilité relative à cet équipement ;

PRECISE que cette cession fera l'objet d'une convention reprenant les conditions énumérées ci-dessus

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 27 Février 2026
Le Maire,
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.